

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DELIBERATIONS

DEPARTEMENT
DE LA VENDEE

DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ARRONDISSEMENT
DE LA ROCHE SUR YON

DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DES HERBIERS
19 OCTOBRE 2023

Date de convocation : le 12 octobre 2023

L'an deux mil vingt-trois et le dix-neuf du mois d'octobre à quatorze heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale s'est réuni, au nombre prescrit par la Loi, salle Charette de l'Hôtel des communes du Pays des Herbiers, sous la présidence de Madame Magali LOISEAU, Vice-Présidente du CCAS,

ETAIENT PRESENTS : Mesdames Magali LOISEAU, Odile PINEAU, Véronique BESSE, Marietta BOONEFAES, Laurence MARTINEAU, Monique ENFRIN, Flora PRIEUR, Bernadette BOURCIER
Monsieur Jean-Marie GRIMAUD,

ABSENTS EXCUSES : Messieurs Christophe HOGARD, Benoit DUGAST, Joseph CHEVALLEREAU, Yves MARTINEAU.
Mesdames Annick MENANTEAU, Lucette SOURISSEAU.
Madame Patricia CRAVIC pouvoir à Madame Monique ENFRIN.
Madame Marie RENOU pouvoir à Madame Odile PINEAU.

Nombre administrateurs en exercice : 17

Nombre administrateurs présents : 9

Nombre administrateurs votants : 11

Secrétaire de séance : Laurence MARTINEAU

N°15 : MODIFICATION DU FONDS DE CAISSE ET ELABORATION D'UN ENCOURS POUR LES LOGEMENTS ALT. (*Rapporteur : Laurence MARTINEAU*).

Afin d'assurer une transparence financière et de faciliter les opérations financières liées au fonctionnement des logements ALT, notamment les transactions en espèces (perception des loyers et cautions) il est nécessaire de créer un fonds de caisse.

Le montant initial du fonds de caisse est fixé à 300 euros. Il est proposé de réduire ce fonds de caisse à 100 euros.

Il est également proposé d'élaborer un encours de 760 €.

La gestion du fonds de caisse sera placée sous la responsabilité du régisseur nommé par arrêté du Président du CCAS. Cette personne est chargée d'assurer la comptabilité, le suivi financier et la justification des dépenses liées au fonds de caisse.

Vu l'article R1617-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régies de recettes et d'avances des organismes publics,

Vu la délibération n°645 du 24 janvier 2002 approuvant la création d'une régie de recettes pour le logement ALT,

Vu l'arrêté n°2022-306 du 19 avril 2022 nommant les régisseurs de recettes pour la régie « logement ALT »,

Madame la Vice-Présidente du CCAS propose aux membres du Conseil d'Administration de bien vouloir :

- autoriser Monsieur le Président ou Madame la Vice-Présidente du CCAS à signer toutes les pièces nécessaires à la modification du fonds de caisse à 100 € et à l'élaboration de l'encours à 760 €.

Transmis en Préfecture le :

Publié électroniquement le :

Pour copie conforme,

Laurence MARTINEAU,
Secrétaire de séance.

Magali LOISEAU,
Vice-Présidente du CCAS.

